



LA MUNICIPALITE
D'ORMONT-DESSUS
1865 LES DIABLERETS

**La Municipalité d'Ormont-Dessus
au Conseil communal**

Préavis municipal n° 13-2023 relatif au projet de budget de la Commune pour 2024

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Conformément aux dispositions de la loi sur les Communes et du règlement du Conseil Communal, nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation le préavis municipal susmentionné.

Le budget 2024, tel que présenté, laisse apparaître un excédent de charges, soit **CHF 294'467.00**, qui se récapitule comme suit :

	Budget 2024	Budget 2023	Comptes 2022
Recettes	13'363'237.00	13'171'756.00	14'423'238.22
Dépenses	13'657'704.00	13'398'691.31	14'073'806.18
Excédent de recettes/charges	-294'467.00	-226'935.31	349'432.04
Amortissements	846'200.00	830'579.30	1'453'781.04
Versements aux réserves	599'432.00	546'995.00	693'225.22
Prélèvements aux réserves	-68'300.00	-27'898.00	-379'319.76
Marge d'autofinancement (Cash-Flow)	1'082'865.00	1'122'740.99	2'117'118.54

La Municipalité vous propose un budget avec des charges courantes maîtrisées, à l'instar du budget de l'année 2023, tout en garantissant les prestations au maximum de ses possibilités.

La masse salariale du personnel communal est indexée au renchérissement du coût de la vie à hauteur de 2.00%. Celle-ci comprend 20.00 unités temps plein, soit identique au budget de l'année précédente.

La marge d'autofinancement est satisfaisante, soit 8.14% des recettes de fonctionnement nettes. Cette marge permet de financer les investissements courants sans recourir à l'emprunt.

Il faut relever que la charge des intérêts de la dette est supérieure de k/chf 93 par rapport au budget de l'année précédente.

Concernant les recettes fiscales, elles sont à même hauteur, selon les recommandations du Canton, que la facturation réelle de l'année 2023. Les recettes conjoncturelles (Droits de mutation, gains immobiliers, impôt sur les successions et donations) ont été estimées à la baisse. Nous constatons d'ores et déjà une diminution des transactions immobilières.

Considérant la hausse des charges financières, de l'inflation en général et les incertitudes quant aux recettes fiscales, la Municipalité présente un budget déficitaire. Elle démontre toutefois une réelle volonté de limiter les dépenses. Elle vise également à tout mettre en œuvre afin d'optimiser les recettes qui sont dans son champ d'action.

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ORMONT-DESSUS

Vu le préavis municipal n°13-2023, relatif au projet de budget de la Commune pour 2024 ;

Oùï le rapport de la commission des finances chargée de l'étudier ;

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour de cette séance.

DÉCIDE

1. d'approuver le projet de budget de la Commune pour 2024, prévoyant **un excédent de charges de CHF 294'467.00.**

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 07 novembre 2023.

Le Syndic :
Ch. Reber

Le Secrétaire municipal e.r. :
M. Roch

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

